

Les membres du bureau de l'OGEC vous souhaitent une bonne rentrée

QU'EST-CE QUE L'OGEC ?

L'OGEC (Organisme de Gestion d'un Établissement Catholique) est une association de loi 1901 composée de parents d'élève ou de toute autre personne souhaitant mettre bénévolement des compétences et de sa disponibilité à la disposition de l'école.

En lien avec le chef d'établissement, il a trois types de responsabilité.

- Une responsabilité juridique (pour la gestion de l'établissement)
- Une responsabilité sociale (personnels non enseignant)
- Une responsabilité économique et financière (tenue des comptes...)

Et c'est bien à ce titre que nous vous demandons de lire attentivement les consignes particulières d'accueil de nos enfants données par l'équipe enseignante et de bien vouloir les suivre.

LES FRAIS LIÉS À LA SCOLARISATION DE VOS ENFANTS

Les ressources de l'école proviennent en majeure partie des rétributions financières versées par les familles et des participations et subventions versées par les collectivités territoriales

Quels sont ces frais ?

- **La contribution des familles** : Cette participation financière englobe la scolarité, les frais de fonctionnement et l'assurance scolaire obligatoire. Pour l'année 2023/2024, son montant est de **27€ par mois par enfant** (13,5€ à partir du 3^{ème} enfant). Cette contribution est due même en cas de scolarisation en distanciel, pour les mois de septembre à juin inclus.
- **La restauration scolaire** : prix d'un repas pour un enfant de **maternelle : 4,67€**, prix d'un repas pour un enfant de **primaire : 4,87€**
- **La garderie** : 1,50€ le matin, 1,95€ de 16h30 à 17h, 1€ par demi-heure supplémentaire.
- **Autres frais** : participation à l'achat des fichiers en primaire.

La facturation

Tous les mois, vous trouverez une facture détaillée dans le carnet de liaison de vos enfants concernant

- * la contribution des familles du mois en cours,
- * la cantine du mois précédent (réelle ou mensualisée)
- * la garderie du mois précédent.

Pour information, un nouveau logiciel de facturation a été mis en place avec l'UDOGEC22. En cas d'erreur, notamment en début d'année, n'hésitez pas à contacter Dominique Toudic.

Comment régler votre facture ?

- **Par prélèvement automatique** : à partir du mois d'octobre. Merci de nous transmettre vos Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- En espèce, le cas échéant. L'OGEC ne prend plus de règlement par chèque.

La mensualisation : pour les enfants qui mangent à la cantine tous les midis.

Nous vous donnons la possibilité :

- de payer chaque mois les repas réellement pris le mois précédant,
- ou de mensualiser les dépenses de cantine sur 10 mois, avec une régularisation sur le prélèvement de juillet, soit **64€ par mois pour un enfant de maternelle** et **67€ par mois pour un primaire**.
(cf bordereau ci-dessous)

En cas de difficulté de paiement

N'hésitez pas à prendre contact avec nous par mail, ou en faire part au directeur, pour voir les modalités de paiement. Sachez qu'il est également possible de faire une demande d'aide de prise en charge partiel pour les frais de cantine au CCAS de Lannion (02 96 46 13 22).

En cas de factures impayées de plus de 3 mois (et sans réponse des parents à nos sollicitations), l'OGEC s'autorisera à demander au chef d'établissement une procédure de résiliation du contrat de scolarisation au terme de l'année scolaire en cours, pour le motif suivant : non respect du paiement des factures de scolarités, cantines et garderies.

NOUS CONTACTER

Vous pouvez nous contacter de préférence par mail : ogec.sacrecoeurlannion@gmail.com

Bordereau à nous retourner si vous faites le choix de la mensualisation des repas.

Parents de l'enfant ou des enfants _____

Nous optons pour la mensualisation des frais de cantine (64€ par mois pour un enfant de maternelle et 67€ par mois pour un primaire). Ce tarif ne concernant que la restauration scolaire, la contribution des familles du mois en cours et les frais de garderie du mois précédent s'ajouteront à ce montant. Les prélèvements auront lieu d'octobre à juillet (régularisation en juillet 2023).

Date et signature